

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-1532

présenté par

M. David Habib, Mme Pires Beaune, M. Jean-Louis Bricout, Mme Rabault, Mme Rouaux,
 M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
 M. Faure, M. Garot, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
 M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, M. Potier, Mme Santiago,
 M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud,
 Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 33**ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	50 000 000
Concours spécifiques et administration	50 000 000	0
TOTAUX	50 000 000	50 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à créer un fonds de soutien aux petites communes, de moins de 1000 habitants, qui ont été confrontées à des dépenses exceptionnelles pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

En effet, nombre de ces communes rurales n'auront pas nécessairement eu à subir de pertes de recettes fiscales ou domaniales et ne sont ainsi pas couvertes par le mécanisme adopté en loi de finances rectificative pour 2020 (3). Elles auront néanmoins été contraintes d'acquérir certains matériels et équipements de protection représentant une charge importante au regard de leur budget.

Il est donc proposé de mobiliser une enveloppe de 50M€ pour aider ces communes à faire face à ces dépenses en prenant celles-ci en charge, en tout ou partie et bien entendu, sous réserve de justificatifs comptables.

Afin d'assurer la recevabilité du présent amendement au titre de l'article 40 de la Constitution, l'amendement majore les crédits de l'action 01 du programme 122 de 50M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement par une diminution à due concurrence des autorisations d'engagement et crédits de paiement de l'action 01 du programme 119.

Comme toujours, le seul objet de ce gage n'est pas de minorer les crédits du programme 119 mais uniquement d'assurer la recevabilité financière du présent amendement.